

PLF 2023 - L'avis de la commission sur les crédits des programmes **CRÉATION et TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE**

Encore en croissance en 2022, les crédits des programmes 131 « Création » et 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ont enregistré une progression importante en l'espace de trois ans, supérieure à 20 % pour le programme 131 et à 40 % pour le programme 361. **Cette nouvelle augmentation des crédits, qui intervient dans un contexte de forte inflation, ne parvient toutefois pas à dissiper les inquiétudes des acteurs culturels**, qui subissent encore les effets de la crise sanitaire et voient désormais leur activité menacée par un effet ciseaux croissant.

Même si les priorités définies par le Gouvernement pour 2023 apparaissent en phase avec les besoins du secteur, celui-ci craint d'être une nouvelle fois la variable d'ajustement dans ce contexte économique perturbé et incertain. La commission de la culture alerte le Gouvernement sur **la nécessité d'instaurer un dialogue régulier avec le secteur culturel et de davantage contractualiser avec les collectivités territoriales pour apporter aux acteurs culturels plus de reconnaissance et de visibilité**. Elle l'enjoint également à accélérer les réformes nécessaires en matière de formation face aux tensions en matière d'emploi.

1. DE CHARYBDE EN SCYLLA : LA CRÉATION TOUJOURS EN EAUX TROUBLES MALGRÉ LE SOUTIEN ENCORE SUBSTANTIEL DE L'ÉTAT

A. UN EFFORT FINANCIER MAINTENU À LA SUITE DE LA CRISE SANITAIRE...

1. 2023 : l'esquisse d'une hausse pérenne des crédits ordinaires

Après un soutien sans précédent apporté au secteur culturel, l'année 2023 devrait signer **la fin des aides d'urgence et des aides exceptionnelles** mises en place dans le contexte de la crise sanitaire. À la différence du secteur du patrimoine, celui de la création ne disposera plus de crédits au titre du plan de relance en 2023.



Même si son niveau d'accompagnement sera moindre que pendant la crise sanitaire, **l'État devrait maintenir un effort financier important** en faveur du secteur de la création en 2023 (+ 7,8 % par rapport à la loi de finances initiale en 2022), compte tenu des tensions inflationnistes et du niveau encore instable de la fréquentation.



depuis le début
de la crise sanitaire

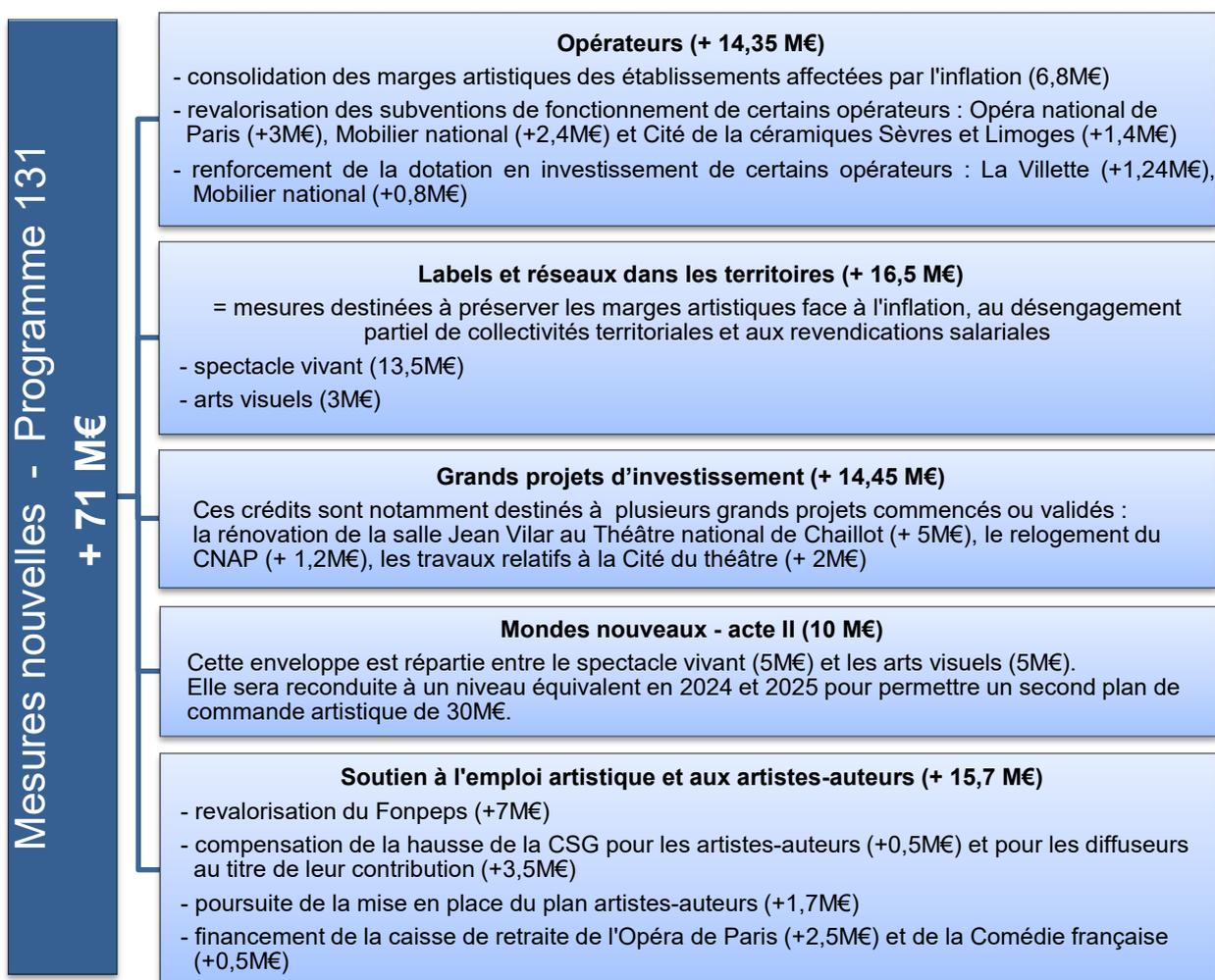
Le programme 131 devrait, pour la première fois, franchir le seuil symbolique du milliard d'euros en 2023.

Plusieurs des mesures de soutien adoptées pour faire face à la crise sanitaire y sont pérennisées. Une comparaison des montants pour 2023 et des montants votés en décembre 2019 dans le cadre de la loi de finances pour 2020 fait apparaître une augmentation de plus de 22 % des crédits du programme en l'espace de trois ans.

Malgré la fin des aides exceptionnelles, plusieurs **mesures fiscales** visant à favoriser la reprise d'activité dans le secteur de la création s'appliquent jusqu'en 2024 : le crédit d'impôt pour les représentations théâtrales d'œuvres dramatiques, créé par la loi de finances pour 2021, ainsi que le crédit d'impôt pour le spectacle vivant (CISV). Lors de l'examen du présent projet de loi, les députés ont d'ailleurs adopté un article additionnel prolongeant jusqu'à la fin de l'année 2023 les mesures temporaires d'assouplissement mises en place en 2021 afin de faciliter l'éligibilité au CISV. Il faudra veiller à ce que ces crédits d'impôt ne soient pas remis en cause dès l'année prochaine, au risque de déstabiliser la filière. La rapporteure souhaiterait que ces crédits d'impôt soient évalués courant 2023 afin de disposer de données objectivées permettant d'apprécier leurs effets sur le secteur.

2. Une priorité budgétaire : consolider la reprise d'activité du secteur

Hors grands projets d'investissement, les mesures nouvelles ont pour principal objectif de **consolider la reprise d'activité du secteur de la création** en prolongeant les actions amorcées dans le cadre du plan de relance.



Sur un montant total de 71 millions d'euros, **plus de 35 % de l'effort financier vise à soutenir les marges artistiques des opérateurs, labels et réseaux dans le domaine de la création artistique**, afin de permettre aux établissements de maintenir une programmation ambitieuse pour retrouver progressivement leur niveau de fréquentation d'avant-crise.

Au-delà du soutien aux structures, une proportion similaire de crédits (36 %) vise à **accompagner l'emploi dans le secteur de la création, ainsi que les artistes** avec notamment la mise en place d'un second programme de commande artistique qui se prolongera jusqu'en 2025 et dont le bénéfice est partagé à parts égales entre le spectacle vivant et les arts visuels (Mondes nouveaux - acte II).

Ces priorités apparaissent adaptées à la nature des menaces qui pèsent aujourd'hui sur le secteur de la création.

La **consolidation des marges artistiques** constitue un **enjeu crucial** au regard des difficultés budgétaires exprimées par les établissements culturels dans le cadre des auditions. Qu'ils relèvent du spectacle vivant ou des arts visuels, tous se disent confrontés à un **effet ciseaux** (hausse importante de leurs différents coûts, baisse des recettes accentuée par la reprise encore timide de la fréquentation) qui pourrait les contraindre à revoir à la baisse leur programmation pour parvenir à équilibrer leurs budgets.

Les **difficultés de recrutement** observées dans le secteur de la création depuis un an appellent des mesures fortes de soutien à l'emploi. Les établissements culturels constatent une **désaffection** croissante pour leurs métiers. Au-delà du niveau des rémunérations et de la pénibilité des conditions de travail, la perte de sens provoquée par le déficit de reconnaissance du secteur culturel pendant la crise sanitaire a conduit une partie des effectifs à se réorienter vers d'autres secteurs.

Des dispositifs comme le Fonds pour l'emploi pérenne dans le spectacle vivant (**Fonpeps**) sont **indispensables pour mettre fin à l'hémorragie actuelle**. La rapporteure **regrette qu'aucun dispositif équivalent n'existe dans le secteur des arts visuels**. Le niveau de consommation du Fonpeps en 2022 (56 millions d'euros sur 22,4 millions d'euros inscrit en loi de finances initiale) laisse à penser que le montant de son enveloppe pour 2023 (30 M€) pourrait se révéler insuffisant pour répondre aux besoins du secteur en fonction de l'évolution de sa situation.

La mise en œuvre du plan artistes-auteurs apparaît, de son côté, essentielle pour enrayer la dégradation de la condition économique et sociale des créateurs. **La rapporteure s'inquiète des conséquences que pourraient avoir sur les artistes les difficultés budgétaires des établissements culturels**. Les artistes pourraient en être victimes si elles devaient se traduire par une baisse du nombre de projets ou par une baisse du niveau des rémunérations. Le ministère de la culture doit transmettre des consignes claires pour que la part des subventions de fonctionnement destinée aux projets artistiques ne soit pas consommée à d'autres finalités. Le risque de voir les établissements ayant le statut d'établissement public de coopération culturelle financer les surcoûts de fonctionnement sur leurs budgets artistiques apparaît élevé, dans la mesure où leur statut ne leur autorise pas la possibilité d'exercices budgétaires déficitaires.

B. ... QUI NE DISSIPE PAS LES INQUIÉTUDES

1. L'inflation : une nouvelle donne douloureuse pour le secteur dans un contexte de reprise encore fragile

Alors que le secteur de la création subit encore les conséquences de la crise sanitaire, **l'explosion de l'inflation ouvre déjà une nouvelle période d'incertitudes**.

Les effets encore sensibles de la crise sanitaire sur les publics



*de fréquentation
par rapport à 2019*

À l'exception des publics scolaires, la **fréquentation** des lieux du spectacle vivant et des arts visuels reste en moyenne inférieure de 15 % à son niveau de 2019, même si elle se révèle très contrastée selon les lieux et selon les spectacles et les expositions. Le ministère de la culture n'anticipe **pas de retour à la normale avant 2025** compte tenu des nouveaux effets de l'inflation.

Les modèles économiques des acteurs culturels sont par ailleurs bouleversés par les nouveaux comportements des publics (achats de dernière minute, désintérêt marqué pour les abonnements, stratégie d'optimisation des dépenses et de limitation des prises de risque).

Au-delà d'affecter le niveau de leurs dépenses, l'inflation a un impact sur les principales recettes des établissements. Ceux-ci anticipent une réduction du budget consacré par les Français aux loisirs préjudiciable au niveau de leur fréquentation. Ils constatent une stagnation voire une baisse des recettes tirées du mécénat. Les établissements à la charge ou subventionnés par les collectivités territoriales s'inquiètent également de l'évolution du soutien de celles-ci après la baisse des subventions culturelles accordées par plusieurs régions au cours de l'année 2022 et la décision de certaines communes d'adapter les périodes et les horaires d'ouverture de leurs établissements pour réduire la facture

énergétique. Au-delà de l'impact sur la programmation de ces établissements, ces décisions freineront sans doute la possibilité de résidences d'artistes.

La situation actuelle appelle un dialogue régulier entre l'État, les collectivités territoriales et les acteurs culturels, ainsi qu'un renforcement de la contractualisation entre l'État et les collectivités.

Le directeur général de la création artistique, Christopher Miles, n'a pas caché que les montants octroyés aux opérateurs, labels et réseaux en compensation de l'inflation avaient été calculés sur la base de chiffres de fréquentation supérieurs à ceux actuellement constatés. **Les effets de l'inflation ne seront donc que très partiellement compensés, même pour les établissements qui bénéficient d'une aide à ce titre.** Dans ce contexte, il pourrait être opportun que le ministère transmette aux établissements sous sa tutelle des instructions pour les aider à prioriser temporairement leurs missions.

En effet, les marges de manœuvre des établissements pour faire face à cette équation budgétaire apparaissent extrêmement réduites, dans la mesure où la réduction de la programmation ou l'augmentation du prix des places auraient des effets mécaniques sur la fréquentation. La rapporteure exhorte le ministère de la culture à la plus grande vigilance pour **empêcher que des fermetures définitives d'établissement, évitées pendant la crise sanitaire, ne surviennent en 2023.** Elle veut voir dans le fait qu'une enveloppe de 10 millions d'euros ait été débloquée dans la deuxième loi de finances rectificative pour 2022 (LFR2) aux fins de compenser l'inflation subie par les opérateurs du programme au titre de 2022 le signe que le Gouvernement restera attentif à ces questions.

2. Festivals : des clarifications nécessaires

L'année 2022 a vu le retour à un format normal des festivals. Le bilan de cette saison apparaît dans l'ensemble positif, même si les niveaux de fréquentation ont été contrastés, avec de fortes disparités entre les festivals de grande et de petite jauge ainsi qu'entre les festivals organisés dans les grandes villes et ceux situés en zones rurales.

L'avenir de ces manifestations est néanmoins terni par l'explosion de l'ensemble de leurs coûts (dépenses énergétiques, cachets des artistes, prestations extérieures), ainsi que par des pénuries de matériel et des difficultés de recrutement de personnels et de bénévoles.

Malgré les États généraux des festivals, le nouvel engagement de l'État en direction des festivals reste modeste et la coordination avec les collectivités territoriales demeure faible. **La dotation du fonds festivals, créé pendant la crise sanitaire, n'est pas revalorisée en 2023 pour tenir compte de l'inflation.** L'enveloppe de 10 millions d'euros est répartie à parts égales entre les festivals musicaux, dont les crédits sont gérés par le CNM, et les autres types de festivals, dont l'accompagnement est opéré par les DRAC. Ses modalités de mise en œuvre restent floues. **Les critères d'attribution des subventions, ainsi que les compétences respectives du CNM et des DRAC, mériteraient d'être précisés.**

La commission souhaiterait disposer d'un bilan complet du fonds festivals avant l'examen du projet de loi de finances pour 2024.

L'annonce par le ministre de l'intérieur, au détour d'une audition au Sénat le 25 octobre 2022, de **possibles annulations et reports de festivals en 2024 en lien avec l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques**, sans aucune concertation préalable avec les organisateurs de festivals, est venue assombrir encore davantage les perspectives de ces manifestations. **La commission de la culture est extrêmement inquiète de cette décision**, qui aurait pour effet d'opposer l'Ile-de-France aux autres territoires, le sport à la culture, à rebours de la mise en place des Olympiades culturelles dont la préparation est financée par le ministère de la culture à hauteur de 1 million d'euros dans le cadre du présent budget. **Elle souhaite qu'un dialogue s'instaure avec les festivals pour les maintenir autant que faire se peut et leur offrir rapidement davantage de visibilité.**

3. Arts visuels : un rééquilibrage progressif des crédits qui appelle à être complété sur le plan des politiques

+ 13,8 %
par rapport à 2022
(hors transferts)

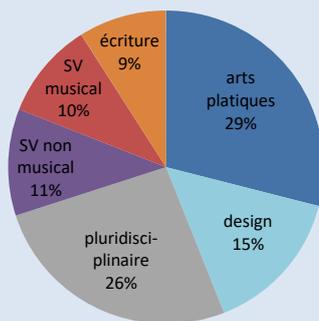
La rapporteure salue **les efforts réalisés pour revaloriser les crédits destinés aux arts visuels**. Après avoir longtemps représenté moins de 10 % des crédits destinés au spectacle vivant, ils atteignent désormais près de 15 %.

Les nouveaux crédits sont principalement destinés à la mise en place d'un plan de soutien aux métiers d'art (5,5 M€), confié aux manufactures du Mobilier national et de la Cité de la céramique - Sèvres et Limoges, et à l'ouverture de la nouvelle phase du dispositif « Mondes nouveaux » (5 M€).

Si ces crédits sont évidemment bienvenus, **la rapporteure regrette de ne pas disposer d'une réelle évaluation de la mise en œuvre de la première phase de « Mondes nouveaux » ni d'informations précises relatives aux conditions de mise en œuvre de la seconde phase** afin de pouvoir apprécier le bien-fondé de l'affectation de ces nouveaux crédits à cette seconde phase plutôt qu'à d'autres dispositifs de soutien existants. Les représentants des FRAC ont ainsi alerté la rapporteure sur la stagnation des crédits d'acquisition alloués à leurs établissements depuis quinze ans, au risque de paralyser leur capacité à remplir l'une de leurs principales missions, celle de soutenir la création contemporaine et, en particulier les jeunes artistes.

Le programme « Mondes nouveaux » 2021-2022 financé par le plan de relance

Répartition des projets par discipline



Chiffres clés :

- 3 200 candidatures
- 264 projets sélectionnés, dont 80 émanant de collectifs
- 430 artistes soutenus avec une volonté de mettre en avant des jeunes artistes
- 92 % des 30 millions d'euros de crédits consacrés à la création (1,63 million d'euros au titre des allocations de recherche aux artistes et 26,8 millions au titre de la production des projets)

Malgré une répartition territoriale équilibrée des artistes sélectionnés, une part importante de la production des projets sélectionnés a été réalisée par des agences installées à Paris. Les représentants des arts visuels soulignent par ailleurs **les effets limités de ce dispositif sur la relance du secteur** du fait du faible nombre d'artistes bénéficiaires. Il s'agit, à leurs yeux, d'un dispositif de soutien à l'émergence.

Les règles de la nouvelle phase ne devraient être définies que d'ici la fin de l'année 2023. Dans un souci de meilleure valorisation de la création artistique, **la rapporteure jugerait souhaitable la mise en place d'une médiation culturelle autour des projets sélectionnés**.

Les progrès en matière de structuration du secteur des arts visuels restent minces. À l'exception d'un contrat de filière conclu en Nouvelle-Aquitaine, les schémas d'orientation pour le développement des arts visuels (Sodavi) n'ont débouché sur aucune contractualisation formelle entre l'État, les collectivités territoriales et les professionnels du secteur, malgré la croissance des crédits de cette ligne budgétaire depuis plusieurs années.

L'observation fait toujours défaut. Le Centre national des arts plastiques (CNAP), faisant office de centre de ressources pour les artistes et professionnels du secteur, serait sans doute la structure la plus pertinente pour développer un observatoire de la profession. Si ses crédits sont revalorisés en 2023 pour renforcer ses ressources professionnelles (+ 0,6 M€), ses moyens humains, stables, ne lui permettent pas aujourd'hui d'assurer cette mission.

2. EN AVANT LA JEUNESSE : DES MESURES EN MATIÈRE DE TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DE DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE ESSENTIELLEMENT DESTINÉES AUX JEUNES



Revalorisés dans des proportions légèrement inférieures au programme « Création », les crédits du programme 361 comportent **plus de 50 millions d'euros de mesures nouvelles, essentiellement à destination de la jeunesse**, grande priorité de la nouvelle ministre de la culture dans l'objectif de conforter l'avenir du secteur culturel et d'en préparer la relève.

A. FORMATION : UN SENTIMENT D'INACHEVÉ MALGRÉ L'EFFORT FINANCIER

1. Un accent mis sur l'enseignement supérieur qui ne répond pas intégralement aux enjeux de modernisation des établissements



Afin de contribuer à **réduire les tensions sur le marché du travail dans le secteur culturel**, l'enseignement supérieur concentre plus des deux tiers des nouveaux crédits (+ 36 M€ en AE et + 32 M€ en CP). Ces mesures nouvelles sont destinées à la fois aux étudiants, aux établissements et aux enseignants.

► Un renforcement des bourses, malheureusement réservé aux étudiants des écoles nationales

L'enveloppe des bourses sur critères sociaux est revalorisée à hauteur de 7,5 millions d'euros, pour un montant total de 37 millions d'euros.

La rapporteure déplore que ces nouveaux moyens ne bénéficient qu'aux étudiants des écoles nationales, dans la mesure où ils contribueront à creuser le déficit d'attractivité des écoles territoriales, dont l'État assure pourtant une partie du financement. Face à la précarisation croissante des étudiants sous l'effet de l'inflation, la commission a décidé de déposer un amendement visant à permettre aux collectivités territoriales d'appliquer le même niveau d'exonération pour les étudiants boursiers en compensant pour elles les effets de cette mesure à hauteur de 2,5 millions d'euros.

► Un appui complémentaire au fonctionnement et aux investissements des établissements qui ne couvre que partiellement la hausse de leurs dépenses

Le programme 361 comporte plusieurs mesures destinées à soutenir les établissements d'enseignement en fonctionnement et en investissement dans le contexte de la hausse des dépenses énergétiques : revalorisation des subventions de fonctionnement et d'investissement des écoles nationales (+ 8 M€ dont 5 M€ au titre de l'inflation), poursuite du programme de rénovation, en particulier sur le plan thermique, des bâtiments abritant les écoles nationales (+ 15,2 M€ en AE), participation au financement des projets de rénovation et de construction d'équipements en faveur des écoles territoriales, inscrits dans le cadre des contrats de plan État-région (+ 4,11 M€ en AE).

Malgré ces efforts complémentaires, la rapporteure a pu mesurer la **grande inquiétude des établissements face à l'explosion des dépenses énergétiques et du coût de la masse salariale**. Les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), qui sont pourtant les principales bénéficiaires de ces augmentations de crédits (+ 20 % par rapport à 2022, hors crédits du plan de relance), alertent sur le risque de voir leurs capacités d'adaptation obérées si leurs fonds de roulement devaient être sollicités pour prendre en charge les surcoûts. Le délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, Noël Corbin, a reconnu que la revalorisation des dotations serait insuffisante pour couvrir le niveau de l'inflation, tout en mettant en avant les 13 millions d'euros également obtenus pour compenser l'inflation subie par les opérateurs du programme au titre de 2022 dans le cadre de la LFR2 précitée.

Les écoles d'art territoriales sont dans une situation similaire et soulignent l'important besoin de rénovation énergétique de leurs bâtiments, aujourd'hui insuffisamment pris en considération par les collectivités territoriales qui en sont propriétaires.

► Un effort partiel de revalorisation du statut des enseignants de ces établissements

Le programme 361 comporte une enveloppe de 1,2 million d'euros pour permettre à l'État de financer l'évolution du statut des enseignants des écoles d'art territoriales. Si la commission de la culture plaide, depuis plusieurs années, pour voir aboutir la réforme du statut des enseignants de ces écoles, la rapporteure s'étonne de cette budgétisation alors qu'aucun accord n'a encore été conclu entre l'État et les collectivités territoriales sur les contours de cette réforme et les modalités de sa prise en charge. Compte tenu des menaces de fermeture qui pèsent sur plusieurs écoles territoriales, il lui aurait semblé **plus urgent, à ce stade, de revaloriser le niveau de la subvention de fonctionnement versée par l'État aux écoles d'art territoriales, en stagnation depuis plusieurs années**, afin de compenser d'éventuels retraits de collectivités.

Le programme 224 comporte par ailleurs une mesure pour la mise en place d'un régime indemnitaire pour les enseignants contractuels des ENSA d'un montant de 1,65 million d'euros. Le chiffrage de cette réforme ayant été évalué à 4 millions d'euros, la commission de la culture a déposé un amendement revalorisant le montant de ces crédits de 2,35 millions d'euros. Elle estime que **la compensation de la hausse des salaires des enseignants contractuels est indispensable pour permettre aux ENSA de retrouver des marges de manœuvre financières** garantissant le maintien d'un enseignement de qualité.

La rapporteure reste très préoccupée par le caractère inachevé de la réforme des ENSA. Elle est convaincue que la modernisation de ces établissements est indispensable pour éviter leur décrochage en Europe et répondre aux ambitions de l'État en matière de transition écologique.

2. Enseignements spécialisés : des ambitions revues à la baisse

Très attendue par les établissements d'enseignements spécialisés et les collectivités territoriales qui en assurent désormais l'essentiel du financement, **la grande réforme du classement des conservatoires n'a toujours pas abouti**. Un arrêté du 9 août 2022 s'est contenté de simplifier les modalités de renouvellement du classement actuel applicable aux conservatoires à rayonnement communal (CRC) ou intercommunal (CRI), départemental (CRD) et régional (CRR), sans pour autant modifier les critères de classement actuels. Des concertations autour de l'actualisation du schéma national d'orientation pédagogique sont prévues au début de l'année 2023 afin de déboucher sur la définition du nouveau diplôme national, mis en place par la loi du 23 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Ces avancées modestes constituent une déception pour les conservatoires. Ils craignent que les simplifications apportées au classement ne conduisent l'État à reporter la véritable réforme de plusieurs années, beaucoup d'établissements devant voir leur classement renouvelé pour une durée de sept ans en 2023.

En dépit de la priorité accordée à l'éducation artistique et culturelle (EAC), **les dotations de l'État en direction des conservatoires n'ont pas évolué**. L'enveloppe de 14,14 millions d'euros en faveur de l'apprentissage par les jeunes des pratiques artistiques au sein des conservatoires est reconduite en 2023, sans aucune mesure de compensation de l'inflation. Les représentants de Conservatoires de France se sont pourtant montrés très inquiets des conséquences de la hausse du prix de l'énergie sur leur niveau d'activité ainsi que sur leur budget d'acquisition d'instruments de musique.

B. LA DÉMOCRATISATION CULTURELLE SOUS LE PRISME CROISSANT DU PASS CULTURE

1. Des moyens supplémentaires uniquement destinés à l'accès des jeunes à la culture

En matière de démocratisation et d'accès aux pratiques culturelles, les revalorisations des crédits concernent essentiellement les dispositifs destinés aux jeunes :

- ▶ Les **crédits du Pass culture** progressent de 9,5 millions d'euros pour s'établir à 208,5 millions d'euros en 2023 pour le volet financé par le ministère de la culture¹. Cette augmentation des moyens apparaît néanmoins cohérente avec le niveau de consommation des crédits par la SAS en 2022. Son président a indiqué que l'intégralité des 199 millions d'euros de crédits alloués au titre de l'année 2022 seraient consommés et n'a pas exclu la possibilité d'un déficit de l'ordre de 6 à 8 millions d'euros. Les besoins de financement de la part individuelle des jeunes de 15 à 17 ans devraient par ailleurs s'accroître en 2023, dans la mesure où ce dispositif n'a été mis en place qu'au début de l'année 2022 et connaît depuis une montée en puissance progressive.
- ▶ Les crédits destinés au **financement de l'éducation artistique et culturelle** sont revalorisés à hauteur de 3,9 millions d'euros (dont 0,9 million en faveur du développement des contrats-territoire-lecture), pour un montant total de 104 millions d'euros en 2023.

À l'exception de l'enveloppe d'un million d'euros destinée à la préparation des Olympiades culturelles en 2024, **les mesures destinées à réduire les fractures territoriales et sociales dans l'accès à la culture restent stables**. Le programme ne comporte aucun crédit spécifique pour la mise en œuvre de l'été culturel, même si le ministère de la culture indique son intention de poursuivre l'opération en 2023.

Le **fonds d'innovation territoriale**, créé en cours d'année 2022 par la nouvelle ministre de la culture afin de renforcer la coopération entre l'État et les collectivités territoriales autour de projets culturels, en réponse à une proposition formulée par la commission de la culture², **conservera en 2023 une dotation de 3,5 millions d'euros**. La rapporteure se félicite de la création de ce nouvel outil permettant de soutenir des initiatives culturelles décloisonnées et adaptées aux contextes locaux. Elle regrette que sa conception ne permette pas de répondre à un autre enjeu poursuivi par la proposition qu'elle avait initialement formulée avec Sonia de La Provôté : le renforcement de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales dans le but de prévenir le désengagement de celles-ci.

Le fonds d'innovation territoriale

Inspiré du fonds d'intervention culturelle ayant existé entre 1971 et 1985, le fonds d'innovation territoriale vise à soutenir, si possible en partenariat avec une collectivité territoriale (mais pas nécessairement, afin de ne pas pénaliser les territoires ruraux), des initiatives et des projets originaux dans le domaine de la culture associant à la fois un acteur culturel et un acteur non culturel (EHPAD, association de quartier...).

Chaque DRAC est libre dans la sélection des projets sur son territoire sur la base d'orientations très générales de l'administration centrale. Les crédits octroyés ne sont pas des subventions de fonctionnement, mais des aides à l'accompagnement de projets, susceptibles de se poursuivre sur une période de deux à trois ans.

En 2022, les crédits de ce fonds (3,2 millions d'euros) ont été complétés par une enveloppe d'un million d'euros destinée à soutenir des tiers lieux.

¹ Le ministère de la culture prend en charge les frais de fonctionnement et d'investissement de la SAS, ainsi que le financement de la part individuelle. Le ministère de l'éducation nationale finance, *via* la mission « Enseignement scolaire », à hauteur de 51 millions d'euros, la part collective qui sera étendue à compter de 2023 aux élèves de 6^e et de 5^e.

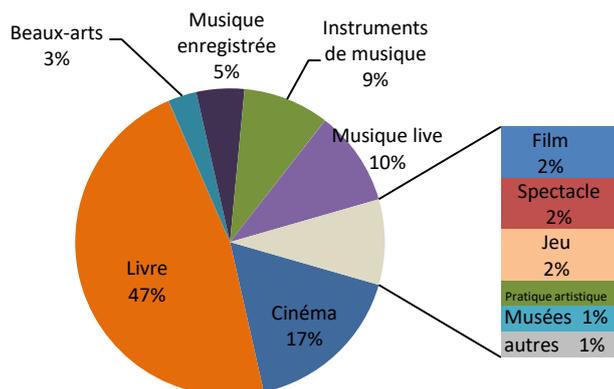
² Dans leur [rapport d'information n° 126](#) (2021-2022) consacré au plan de relance dans le domaine de la création, Sonia de La Provôté et Sylvie Robert avaient recommandé, au nom de la commission de la culture, la mise en place d'un fonds « 10 % territoires » pour favoriser la co-construction des politiques culturelles entre l'État et les collectivités territoriales. Elles proposaient que soient réservés chaque année 10 % des crédits d'intervention déconcentrés à des projets choisis avec les collectivités, sous réserve que ces dernières s'engagent à maintenir le niveau global de leurs subventions à la création.

2. Pass culture : un moyen et non une fin

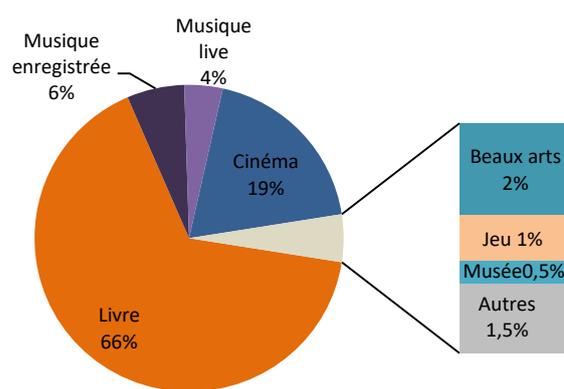
Dès l'annonce du lancement de l'expérimentation sur le Pass culture fin 2017, la commission avait exprimé le souhait que ce dispositif ne se résume pas à un simple « chèque en blanc », mais devienne un nouvel instrument au service des politiques culturelles et de l'EAC. Les évolutions intervenues depuis sa création, en particulier la mise en place de la part collective en 2022, ont profondément modifié la philosophie initiale du Pass culture. Le regard porté par les acteurs culturels sur le dispositif a, lui aussi, évolué favorablement au cours des deux dernières années.

La réouverture des lieux culturels et l'enrichissement de l'offre disponible ont conduit à faire évoluer la répartition des **réservations des jeunes au titre de la part individuelle en 2022**.

Répartition des réservations de la part individuelle (jeunes de 18 ans) en fonction des montants dépensés



Répartition des réservations de la part individuelle (15 à 17 ans) en fonction des montants dépensés



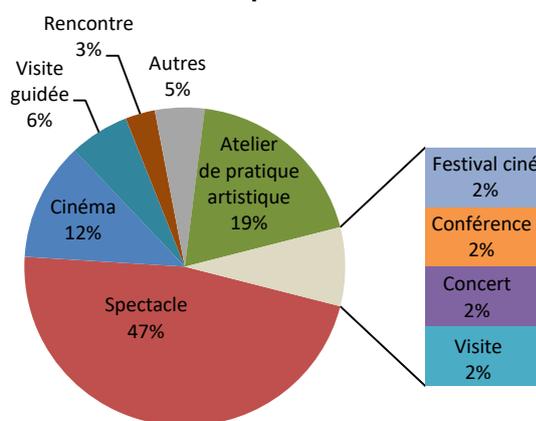
Même si le livre reste en tête, sa part s'est légèrement tassée au profit de la musique « live », qui a enregistré la plus forte progression parmi les différents secteurs. La répartition des réservations des jeunes de 15 à 17 ans diffère légèrement en raison du montant très inférieur de crédits à leur disposition¹ : le livre et le cinéma concentrent l'essentiel de leurs réservations. **En dépit d'une certaine amélioration, l'objectif de diversification des pratiques ne semble pas encore atteint.** La part du spectacle vivant, des musées et des bibliothèques n'est pas satisfaisante. Il apparaît **essentiel que la société du Pass culture agisse pour obtenir l'inscription d'un plus grand nombre d'offreurs de ces secteurs sur le Pass et pour mieux promouvoir leurs offres auprès des jeunes, afin que les crédits ne se traduisent pas par de simples effets d'aubaine.**

En revanche, les réservations effectuées dans le cadre de la part collective portent majoritairement sur les catégories les moins réservées de la part individuelle.

La mise en place de la part collective se justifie donc pleinement dans un souci de meilleure diversification des pratiques culturelles des jeunes, les deux parts agissant en complémentarité.

Ces résultats démontrent une nouvelle fois **l'importance de la médiation** pour atteindre l'objectif d'une réelle diversification des pratiques. La rapporteure estime qu'il s'agit d'un axe d'amélioration dans les années à venir.

Répartition des réservations de la part collective par montants dépensés



¹ Les crédits varient en fonction de l'âge : d'un montant de 20 euros à 15 ans, ils passent à 30 euros à 16 ans puis de nouveau à 17 ans. Les jeunes ont la possibilité de les cumuler sur les trois années.

Si la création de la part collective a permis de mieux inscrire le Pass culture dans le parcours d'EAC, la rapporteure demeure préoccupée par l'articulation entre ces deux dispositifs.

Leur bonne articulation est cruciale, alors que le Pass culture absorbe désormais deux fois plus de crédits que l'EAC en tant que telle. La rapporteure identifie deux points de vigilance :

► **l'effet d'éviction induit par la mise en place de la part collective sur les actions traditionnelles menées par les établissements au titre de l'EAC**

Un certain nombre d'établissements culturels (conservatoires, structures publiques du spectacle vivant) ont observé en 2022 une réduction de leurs partenariats avec les collèges. Or, **la réservation par une classe d'une offre du Pass culture ne saurait constituer à elle seule un projet d'EAC**. Si la part collective est un moyen, pour un établissement scolaire, d'enrichir son projet d'EAC, elle ne le dispense pas d'élaborer un tel projet et de poursuivre les actions qu'ils menaient auparavant à ce titre. Les offres du Pass culture ne correspondent pas au même format que les actions traditionnelles d'EAC. Il est essentiel que les budgets de l'EAC doivent être, *a minima*, maintenus à leurs niveaux antérieurs.

La société du Pass culture a une action forte à mener en direction des collectivités territoriales pour garantir un bon usage de la part collective, au-delà du *vademecum*, et s'assurer que les partenaires traditionnels des établissements en matière d'EAC bénéficient rapidement de l'agrément pour proposer des offres dans le cadre de la part collective.

► **le possible creusement des inégalités territoriales en matière d'EAC**

Les offres proposées par le Pass culture dépendant de la présence d'acteurs culturels au niveau local, la mise en place de la part collective ne résout pas le problème de l'offre culturelle disponible en zones rurales. Le bilan de l'année 2022 montre qu'une moindre part de collèges l'a activé en zones rurales (39 %) qu'en zones urbaines (55 %) et que la nature des offres sélectionnées diffère (sorties en zones urbaines, accueil d'intervenants en zones rurales).

Devenue, en l'espace de cinq ans, le deuxième plus gros opérateur du ministère de la culture, **il est indispensable que la société du Pass culture renforce désormais sa médiation au niveau territorial** pour faire du Pass culture un outil véritablement efficace au service de l'éducation artistique et culturelle et de la diversité culturelle.

La commission de la culture, de l'éducation et de la communication a émis, lors de sa réunion plénière du 23 novembre 2022, un avis favorable à l'adoption des crédits des programmes 131 « Création » et 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » du projet de loi de finances pour 2023.



Laurent Lafon

Président
de la commission
Sénateur
du Val-de-Marne
(Union Centriste)



Sylvie Robert

Rapporteure pour avis
Sénatrice
d'Ille-et-Vilaine
(Socialiste, Écologiste et
Républicain)

Commission de la culture, de l'éducation
et de la communication

<http://www.senat.fr/commission/cult/index.html>

Téléphone : 01.42.34.23.23

Consulter le dossier législatif :

http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjlf2023_com.html